Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215601295-20251125-12112025-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation :

18/11/2025

Le **25 Novembre 2025**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme MOREUL, Mme RECOURSE, Mme CONOIR, Mme MAINGUY, Mme RISSEL, Mr LIMOUX, Mr CHAUMORCEL, Mr RIO, Mr ECHELARD, Mr GUEHENNEUX, Mr GAUTIER, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme SELLIN a donné pouvoir à Mr PICHARD, Mr DINEL a donné pouvoir à Mme MOREUL, Mr RONXIN a donné pouvoir à Mr LIMOUX, Mme TERRAT s'est excusée mais n'a pas donné pouvoir

Absents : Mme DORE et Mme DECUYPERE

Secrétaire de séance : Mme MAINGUY Magali

Objet de la délibération :

12/11/2025 : Restitution de la compétence « aires de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/11/2025

Et publication ou notification du : 28/11/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215601295-20251125-12112025-DE

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'inviter** Madame/Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

VOTE :
Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

Le Maire

Mr PICHARD Michel